



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-02010

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-02-07-00001 - 2023 02 - AP 23-02 ouverture EP PV

Auzouer-en-Touraine (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-07-00001

2023 02 - AP 23-02 ouverture EP PV
Auzouer-en-Touraine

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/23-02

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque de 155 hectares et d'une puissance installée d'environ 120 MWc sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu les sept demandes de permis de construire déposées le 29 novembre 2021 en mairie d'Auzouer-en-Touraine par la société SAS SOCCOA 3 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Auzouer-en-Touraine donnant un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque ;

Vu la délibération du 19 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais donnant un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 30 septembre 2022 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers du 22 avril 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E22000169/45 du 29 décembre 2022 désignant Monsieur Gérard CAUDRELIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les dispositions précitées du code de l'environnement imposent la réalisation d'une étude d'impact et la mise à l'enquête publique des projets de centrale photovoltaïque dont la puissance projetée dépasse 250KWc ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur la demande de permis de construire un parc agrivoltaïque (ensemble constitué d'une centrale photovoltaïque et d'une exploitation ovine) de 155 hectares et d'une puissance installée de

120 MWc (7 parcs, aux lieux-dits « La Pierre », « Le Château d'Eau », « Beauvais », « La Gaulière », « La Pinsonnière », « La Chaumine » et « La Malloire »).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Sylvain Guineberteau, coordinateur région Centre-Val de Loire pour la société GLHD – Tél : 06 73 66 66 26 – mél : s.guineberteau@glhd.fr – adresse postale : 5 impasse Heurteloup – 37 000 TOURS

Article 2 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la société GLHD, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie d'Auzouer-en-Touraine, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 3 : dates et lieu de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie d'Auzouer-en-Touraine du vendredi 24 février à 14H au mardi 28 mars 2023 à 17H, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Auzouer-en-Touraine.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Auzouer-en-Touraine, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzouer-en-Touraine :

- le vendredi 24 février de 14H à 17H
- le mercredi 8 mars de 9H à 12H
- le samedi 18 mars de 10H à 12H
- le mardi 28 mars de 14H à 17H

Article 5 : rôle du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre et le dossier d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Article 7 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 8 : diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet et au maire d'Auzouer-en-Touraine.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie d'Auzouer-en-Touraine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur les sept demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 10 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Auzouer-en-Touraine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 6 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

[signé]

Nadia SEGHIER